

ARCEP - CONSULTATION PUBLIQUE – CONDITIONS ECONOMIQUES RELATIVES AU MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES RESEAUX EN FIBRE OPTIQUE D’INITIATIVE PUBLIQUE

Historique :

Date	Version	Rédigé par	Validé par	Commentaires
22/05/2026	1	Marie-Laure BERTIN	Philippe VARLET	Version originale
29/05/2026	2	Marie-Laure BERTIN	Philippe VARLET	Version complétée et consolidée

Diffusion :

X	Publique
	Interne
	Confidentiel
	Très confidentiel

Le Président

P_35_ARCEP

ARCEP

Madame Laure de La Raudière
Présidente
14 rue Gerty Archimède
75012 PARIS

Fait à Amiens, le 22 mai 2026

Objet : réponse à la consultation publique du 24 mars 2026

« Conditions économiques relatives au maintien en conditions opérationnelles des réseaux en fibre optique d'initiative publique »

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations du syndicat mixte Somme Numérique relatives à la consultation citée en objet.

J'en profite pour vous renouveler nos attentes très fortes en la matière et notre besoin de soutien de votre institution pour faire face collectivement aux enjeux qui sont les nôtres. Pour prendre nos responsabilités, comme nous l'avons toujours fait en tant que porteur de RIP, nous devons avoir les moyens d'agir sur le modèle économique, loin des lobbies qui nous dépassent et viennent à contre-courant de l'intérêt des RIP qui ont largement relevé le challenge du Plan France Très Haut Débit. Fervent défenseur de l'utilisation des deniers publics et de l'aménagement du territoire, je souhaite vivement que vous instauriez un cadre favorable permettant de conforter les choix passés et de préparer sereinement l'avenir, afin d'assurer la pérennité des infrastructures et la qualité des services très haut débit sur fibre optique fournis aux usagers de notre territoire.

Dans ce contexte, j'apporte mon soutien entier à la réponse apportée par l'AVICCA et les associations qui représentent nos collectivités. Vous trouverez des éléments complémentaires factuels dans la réponse de notre délégataire Altitude Infra. Enfin, je vous apporte des précisions de contexte de notre RIP dans l'annexe ci-jointe.

En vous remerciant pour votre vigilance et votre écoute sur les préoccupations de nos territoires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe VARLET

Consultation ARCEP 2026 - « Conditions économiques relatives au maintien en conditions opérationnelles des réseaux en fibre optique d'initiative publique »

PREAMBULE

Le syndicat mixte Somme Numérique a signé une DSP d'affermage avec la société TUTOR, dont le contrat a été repris par COVAGE, puis par ALTITUDE. Ce contrat d'une durée initiale de 15 années étendue à 19 par avenants successifs, arrive à échéance au 31 décembre 2033.

Notre réseau comporte actuellement 227 541 prises déployées dans l'IPE, dont aujourd'hui 154 104 sont commercialisées. Nous ciblons la construction de 230 000 prises au global à ce jour sur le périmètre du RIP, sachant que les données s'affinent encore au rythme des constructions et des derniers croisements de bases dans le cadre de l'arrêt des services sur cuivre.

Le coût moyen de construction des prises FttH est difficile à relever car nous avons déployé un réseau de collecte, puis la montée en débit sur cuivre, permettant de créer une infrastructure dorsale pour nos déploiements FTTH. Sur ce projet final, le coût moyen par prise s'élève à 850€ hors raccordement final, sachant que les dernières prises déployées en complétude sont toujours plus chères et relèvent mécaniquement cette valeur moyenne.

Si le Plan France Très Haut Débit a donné une impulsion certaine aux investissements de premier établissement, nous avons dépassé les seuils d'éligibilité et déployons désormais entièrement sur fonds propres, puisque nos subventions se sont basées sur 212 043 prises à construire et 143 422 prises à raccorder.

Par ailleurs, si nous constatons à ce jour un bon taux de pénétration, le contexte actuel nous porte à la plus grande vigilance pour le maintien de notre équilibre économique à moyen et long terme :

- Le plafonnement constaté du taux de pénétration dans certaines zones après arrêt du cuivre ;
- La concurrence des autres technologies poussées par les opérateurs commerciaux ;
- Les incidences techniques et financières des raccordements complexes ;
- Les problématiques liées aux interventions sur nos réseaux accentuées encore avec les taux de churn croissants, donnant une mauvaise image de la fibre auprès du grand public et dégradant nos armoires.

Enfin, au titre de ce préambule, je tenais à souligner que nous avons emprunté à ce jour près de 155 Millions € au titre de la mise en œuvre du SDTAN depuis 2015, auxquels s'ajoutent déjà 6,2 Millions € pour la résilience et la sécurisation des infrastructures en 2022, ainsi que 37 Millions € pour les premiers déploiements du réseau 1G de 2010 à 2013, qui ont constitué la colonne dorsale de notre réseau départemental. Ces emprunts représentent 64% de notre investissement total sur les infrastructures du réseau public de fibre optique.

Il convient de prendre la mesure de ces engagements pris à l'échelle de notre établissements public. Loin de vouloir nous en défaire, nous souhaitons pouvoir marquer notre spécificité et la force des RIP dans une vision de très long terme, avec toutes les perspectives qui s'offrent à nous pour compléter l'aménagement numérique de nos territoires, à condition de pouvoir maîtriser les règles du jeu dans un cadre équilibré entre les acteurs.

Le syndicat mixte Somme Numérique a malheureusement fait l'expérience de la non-application de ses règles tarifaires par les clients du réseau, via notre délégataire Altitude Infra. Les RIP sont ainsi pris en otage de discussions nationales qui les dépassent. J'étais prêt à ce stade à couper l'accès à la commercialisation de notre réseau pour les OCEN concernés, ce qui revient cette fois à empêcher les usagers de notre territoire d'accéder à l'ensemble des offres disponibles sur le marché ...

Dans quel secteur économique voyons-nous les clients et bénéficiaires de services s'opposer au règlement du prix légalement adopté par les autorités compétentes ?

Nous pouvons tous convenir à ce stade que nous nous trouvons dans une situation ubuesque dans laquelle les autorités publiques et leurs délégataires n'ont pas les moyens de protéger les infrastructures mises à mal par les interventions successives dans les armoires.

Si les OCEN souhaitent que les coûts d'exploitation soient orientés à la baisse, ils ont entièrement les clefs en main, soit en maîtrisant leurs sous-traitants pour les raccordements, soit en mettant fin au mode STOC. Le régulateur a tranché en faveur des OCEN sur cette question du raccordement final, comme sur le renouvellement des IRU pour 20 ans à un tarif symbolique, deux bouleversements économiques pour les porteurs de RIP. C'est au régulateur d'équilibrer ses décisions en prenant en compte les conséquences financières de ses choix.

Une exigence politique et sociétale : l'aménagement durable du territoire

En premier lieu, je m'associe aux propos de l'Avicca pour souligner que si la consultation affiche une certaine modestie dans les ambitions, à savoir le maintien en conditions opérationnelles des RIP, l'enjeu réel est bel et bien la desserte de 80% du territoire français en réseau fixe performant et résilient, pour les besoins d'aujourd'hui comme pour ceux dans dix, vingt, trente ans ou plus, et ce dans un monde où le numérique et ses usages prennent chaque jour plus d'importance.

Or, ainsi que le constatait le rapport d'évaluation de France Stratégie sur le plan France THD, « *Les financements envisagés pour une maintenance « courante » n'y suffiront pas. Ces financements futurs devront prendre en compte à la fois la montée en gamme technologique de ces réseaux, leur adaptabilité aux transformations du territoire et leurs conditions de soutenabilité (...) des dimensions qui ne sont pas simplement « techniques » mais qui constituent plus largement les conditions nécessaires à la résilience globale des territoires* ». Dans le passé, il a fallu un siècle pour que les campagnes rejoignent les villes pour obtenir le téléphone du temps d'un monopole public national, et l'ouverture à la concurrence qui a suivi n'a fait que renforcer l'attractivité des zones denses, ce qui a conduit aux RIP1G et au volet public du Plan France THD. Sous quelle autre maîtrise d'ouvrage que celle des collectivités ces prises en comptes évolutives des besoins pourraient-elles rester effectives ?

Le débat de fond est bien celui d'une conception politique de la manière de répondre aux besoins de ces territoires ; les décennies passées ont toujours montré que les opérateurs privés ne concentraient leurs investissements que sur une fraction du territoire national, sauf contrainte externe. Il ne s'agit pas de leur faire la morale, mais de constater que l'économie des télécoms est étroitement dépendante de la densité en clients professionnels et résidentiels. C'est un fait, auquel les collectivités et leurs partenaires ont répondu avec les RIP 1G puis 2G. Cela le restera. Si une étape est en passe d'être franchie, avec des réseaux FttH couvrant le territoire, ce n'est en aucun cas la dernière. Il faudra nécessairement continuer à investir vers ce qu'on pourrait qualifier de RIP 3G : collecter le trafic mobile et celui de l'IoT, relier des équipements sur voirie (caméras, stations de transport...) pour les sécuriser, étendre les GFU publics pour diminuer les coûts et augmenter la cybersécurité, pousser la fibre pour des réseaux point à point pour les professionnels, boucler la collecte etc.

Il n'y a aucun doute que les investissements nécessaires ne seront pas, ou pas à temps, réalisés spontanément par les opérateurs privés en dehors des zones les plus rentables. Il ressort cependant de la lecture des contributions des Opérateurs commerciaux à la consultation précédente que ceux-ci ont une vision différente. Les difficultés économiques des RIP seraient l'occasion de pousser les feux d'une « consolidation » du secteur. Un OC évoque (souhaite ?) même un naufrage pour intervenir. Dit-il tout haut ce que les autres pensent tout bas ? Qui sont les naufrageurs ? Et qui seraient les naufragés d'une dégradation de la qualité des réseaux dans la période précédant la catastrophe ? Pour l'Avicca, outre le risque évident de spoliation des investissements publics passés, révélé par ce vocabulaire, ce n'est rien moins que la maîtrise publique de l'aménagement numérique du territoire qui est en question. D'autres acteurs préfèrent sans aucun doute laisser la totalité du champ au secteur privé, à l'aide de subventions publiques à fonds perdus dans les boîtes noires de l'économie des opérateurs, comme par le passé. L'Avicca quant à elle n'oublie pas que le début de la reconnaissance de l'intervention des collectivités a été actée dans une loi sur l'aménagement durable du territoire, après de nombreux combats.

Si la position des opérateurs privés n'est guère surprenante, je regrette qu'elle semble partagée par l'Arcep dans ses propositions mises en consultation. Sans changements profonds, la recommandation en projet reviendrait à mettre une énorme pression sur le modèle économique des RIP, poussant ainsi à des concentrations, voire des privatisations :

- Les propositions de modèles de coûts d'exploitation sont insuffisantes pour les RIP, en volume et en coûts unitaires, pour permettre une exploitation de qualité partout ;
- La composante de portage financier pour le déploiement initial reste sous-estimée par rapport à la réalité de la montée en charge en zone RIP ;
- Des propositions attaquent les modes d'exploitation en régie ou par des Opérateurs d'Infrastructure de moins de 3 millions de prises, à rebours de l'affirmation qu'il faut garder un marché ouvert, ce qui pousse à une concentration ;
- Le projet de recommandation botte en touche sur des sujets majeurs et immédiats, comme celui des raccordements complexes, alors que le blocage constaté de la situation étrangle financièrement les OI et les collectivités, sans parler d'autres sujets à traiter (résilience, autres segments de réseaux...) ;
- Le processus proposé pour passer des coûts (déjà insuffisants), au tarif pour l'exploitation, via cette simple recommandation, va engendrer une multiplication des contentieux.

Les positions des 4 OCEN ont été clairement exprimées dans la première consultation. En allant globalement dans leur sens, l'Arcep porterait en fait un coup au principe même de l'aménagement numérique du territoire.

Question n° 1. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter leur appréciation sur cette distinction entre les portions]NRO-PM[et [PM-PTO].

A partir du moment où les contrats de services définissent une grille tarifaire sur trois segments de réseau (transport NRO-PM, distribution PM-PBO), raccordement final (PBO-PTO), il n'existe aucune difficulté, ni raison de modifier cette approche qui consiste à regrouper un segment, sinon à rendre beaucoup moins lisible le suivi clair et opposable des coûts.

1^{ère} raison : la maintenance du segment [PBO-PTO] relève le cas échéant du périmètre des contrats STOC, avec des intervenants et des coûts forcément identifiés et spécifiques.

2^e raison : sur le segment [PBO-PTO], l'intégralité des coûts liés au réseau doit être retracée, y compris ceux de la maintenance du CCF réalisée par les OC.

Question n° 6. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la composante de location du génie civil d'Orange.

Nous notons un désengagement progressif d'Orange de son GC. En témoignent les refus régulièrement opposés par Orange à la reprise de ses infrastructures d'adduction en domaine public, ainsi que le refus d'Orange de mettre en conformité ses supports en proximité électrique.

Nous invitons donc le régulateur à la vigilance sur les coûts de GC qu'Orange intègre dans le périmètre de GC BLO, afin que les OI RIP n'aient pas à supporter une charge induite liée aux opérations d'Orange sur ses propres réseaux.

Question n° 8. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts liés à l'IFER.

Le SMO approuve le soutien de l'ARCEP pour que le redevable de cette taxe soit l'opérateur d'infrastructure et qu'elle soit répercutée aux opérateurs commerciaux dans le tarif du récurrent.

En effet, la rédaction actuelle de l'article 1599 quater B du code général des impôts est ambiguë car cet article stipule que "L'imposition forfaitaire est due chaque année par le propriétaire de l'équipement ». C'est le BOI-TFP-IFER-90-20260225, paragraphe 85, qui précise que « S'agissant des points de mutualisation des réseaux en fibre optique, en pratique, sont imposés les opérateurs d'immeuble, notamment ceux visés à l'annexe 2 de la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)".

A la suite des travaux de l'ARCEP et de cette consultation, une modification du code général des impôts quant au redevable de cette taxe serait plus protectrice pour les autorités déléguées, propriétaires de ces équipements et qui n'agissent pas forcément en qualité d'opérateurs d'immeuble.

Question n° 13. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la durée d'appréciation à retenir, ainsi que sur le point de départ de cette durée.

Les réseaux FTTH reposent sur un financement important sous forme de cofinancement (IRU). Ce cofinancement confère des droits d'usage pérennes aux opérateurs commerciaux sur la fibre, en contrepartie de leur part, d'un engagement de volume de lignes et de durée.

Ces droits d'usage leur confèrent également des obligations en termes de participation aux investissements de vie du réseau, chaque opérateur participant à hauteur de sa part de cofinancement.

Les opérateurs qui souscrivent aux offres à la ligne (la location) ne sont ni engagés sur un volume de lignes ni sur une durée. Pour autant, ils participent également au coût du réseau, via le tarif de la location.

Le modèle de tarification doit donc également avoir pour objectif d'établir cet équilibre tarifaire entre l'accès aux lignes en cofinancement ou en location.

C'est pourquoi, la seule durée de modélisation qui est pertinente est celle qui correspond à la durée des droits d'usage, soit au minimum 40 ans (durée initiale de 20 ans + durée de prolongation des droits), afin que sur cette durée, l'ensemble des coûts du réseau puisse être modélisé (premier établissement, vie du réseau, exploitation) et répercuté aux opérateurs.